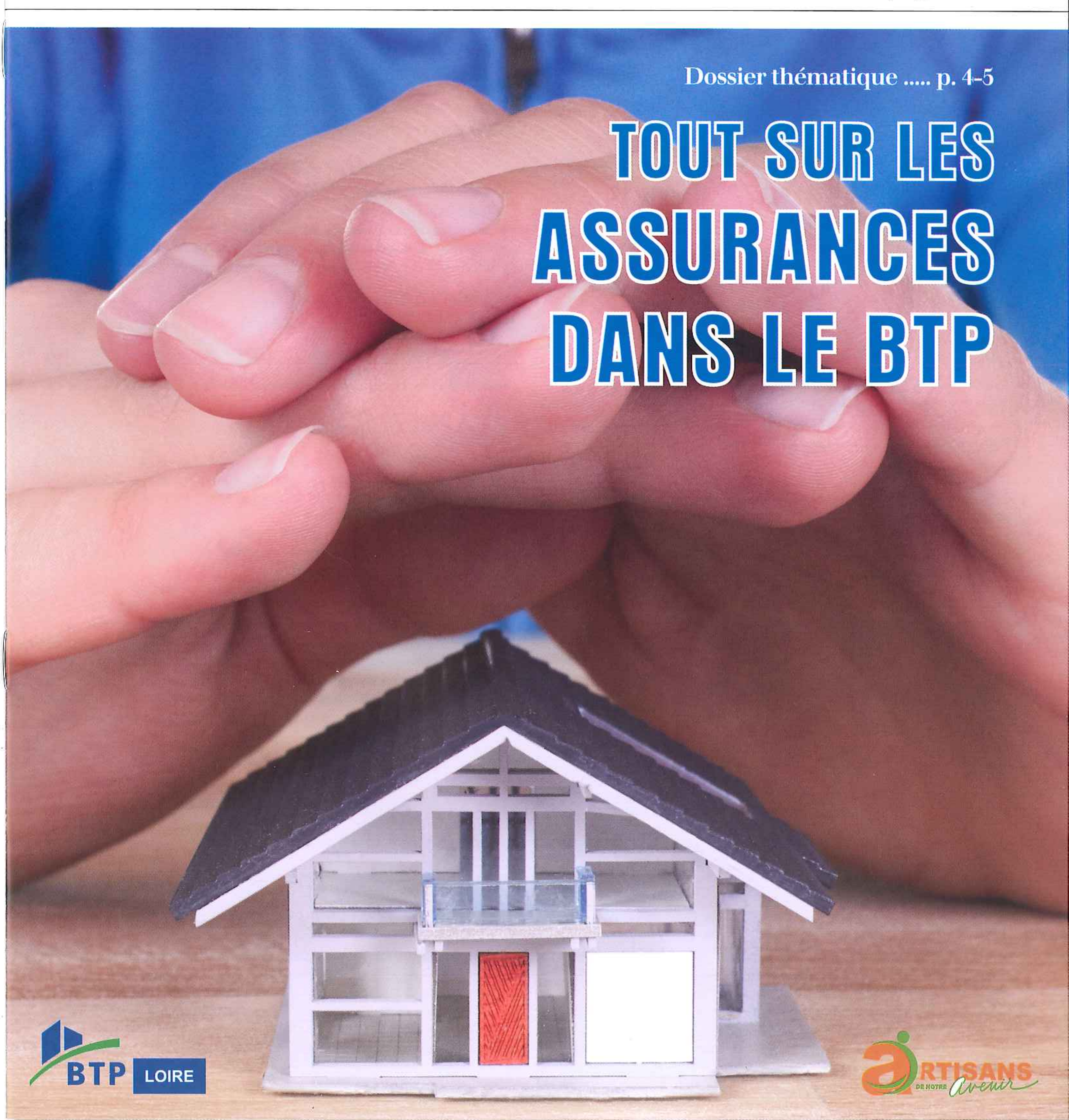
LES ÉCHOS DE LA FÉDÉ

Le journal de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Loire

Numéro 08 · Mai - Juin 2013

8 pages · Gratuit



Dossier thématique ..... p. 4-5

TOUT SUR LES ASSURANCES DANS LE BTP

#1 SOCIAL

AIDE À L'EMBAUCHE : LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les entreprises à embaucher des jeunes tout en maintenant dans l'emploi des seniors, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.
Les entreprises de moins de 50 salariés (et n'appartenant pas à un groupe d'une taille supérieure) peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État pour chaque binôme de salariés qu'elle forme entre un jeune et un sénior, mais cela sous certaines conditions précises. L'entreprise bénéficie de l'aide pendant trois ans à compter du 1er jour d'exécution du CDI du jeune (**exemple d'embauche d'un apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage**) pour un montant de 4 000 € par an. Elle n'est cumulable avec aucune autre aide à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi pour le jeune ou le sénior, à l'exception du dispositif relatif au contrat de professionnalisation. Elle est cumulable, en revanche, avec les exonérations de cotisations sociales et le crédit d'impôt compétitivité emploi. Attention, l'aide peut être interrompue en cas de rupture du contrat du jeune ou du salarié âgé. ■

Contact Virginie MARTIN : 04 77 42 36 86

#2 MARCHÉ

LE DEVIS

Le devis est un document descriptif établi par le professionnel du BTP qui détaille l'ensemble des opérations du chantier ainsi que son prix. Le contenu de ce dernier doit être compréhensible, précis et surtout conforme aux attentes de travaux du client.
Bien que la rédaction du devis ne soit pas règlementée, certaines mentions restent néanmoins obligatoires telles que la date de rédaction du devis, l'identité de l'entreprise, du client, le décompte détaillé de chaque prestation, etc... D'autres sont facultatives comme par exemple les conditions de paiement et pénalités de retard, le règlement des litiges, les clauses pénales, versement d'un acompte, etc...
Contactez la Fédération du BTP qui tient à votre disposition des devis types. ■

Contact Véronique ALLARD : 04 77 42 36 86

#3 APPRENTISSAGE

LES AIDES À L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage constitue le moyen privilégié afin de former ses futurs salariés. Vous disposez d'aides financières à la formation des jeunes dans le cadre de l'apprentissage. Montants et natures des aides :

- **1000 € « d'aide générale » forfaitaire**, versée à la fin de chaque année
- **500 € d'aide « au soutien à la formation »** de jeunes majeurs sans diplôme ni qualification, versée à la fin de chaque année scolaire
- **500 € d'aide « de bonification » de soutien à la formation au maître d'apprentissage**, versée 1 seule fois au cours de la carrière du maître d'apprentissage.
- **500 € d'aide « de bonification » de soutien à la formation du jeune** préparant un diplôme de niveau 4 (Bac pro, BP, etc), versée à la fin du cycle de formation
- **1500 € d'aide « de bonification » de soutien à la formation du jeune** préparant un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP, etc), versée en deux fois à la fin de chacune des deux années de formation (750 €/an). ■

Contact Philippe BOUCHÉ : 04 77 42 36 86

#4 FORMATION

POURSUITE DU DISPOSITIF FEEBAT EN 2013 : PROFITEZ-EN POUR VOUS FORMER !

Rappel : Le dispositif FEEBAT (formation aux économies d'énergie) a été créé en 2008 pour préparer les entreprises et artisans du bâtiment au marché de la rénovation énergétique. Après 5 ans d'existence et plus de 50 000 stagiaires formés, le dispositif a été reconduit jusqu'au 31/12/13 avec de nouvelles modalités de financement. N'hésitez pas à consulter BTP LOIRE pour connaitre les prochaines dates de formation FEEBAT et leurs modalités de prise en charge.

L'éco-conditionnalité c'est pour janvier 2014

À compter du 1er janvier 2014, **seuls les clients (particuliers) faisant appel à une entreprise compétente avec la mention « Reconnue Grenelle Environnement** (RGE)» pour améliorer la performance énergétique de leur logement **pourront bénéficier des aides de l'État** en faveur de la rénovation énergétique. Vous pouvez être une entreprise « Reconnue Grenelle Environnement » en devenant un Pro de la Performance Energétique, marque développée par la FFB.

Être Pro de la Performance Energétique c'est :

- **Une visibilité renforcée**
- **Un référencement internet sur le site des Pros**
- **Une communication locale et régionale par la FFB**
- **Un réseau d'entreprises permettant d'échanger voire de se grouper**

Contact Nicole VILELA : 04 77 42 36 86

#5 SOCIAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur fixe les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline. Il est obligatoire dans les entreprises d'au moins 20 salariés. Sa rédaction doit respecter plusieurs étapes :

- Rédiger le projet de règlement.
- Soumettre le projet au comité d'entreprise (ou s'il n'y en a pas, aux délégués du personnel) et, pour les matières relevant de sa compétence, au CHSCT.
- Déposer le document en deux exemplaires au secrétariat-greffe des Prud'hommes et l'afficher sur les lieux de travail dans un endroit accessible.
- Communiquer le texte à l'inspecteur du travail.

Le règlement intérieur est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux et à la porte des locaux où se fait l'embauche. BTP Loire tient à votre disposition des modèles de règlement intérieur. ■

Contact Virginie MARTIN : 04 77 42 36 86

#6 GESTION

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE POUR LES PETITES ENTREPRISES !

Dans le cadre de la simplification administrative voulue par le gouvernement, les entreprises de 1 à 50 salariés sont obligées d'effectuer une publication annuelle de leurs comptes. Cette contrainte va être supprimée pour les entreprises de moins de 10 salariés et réalisant moins de 700 000 euros de CA. Pour celles dont le CA est inférieur à 8 millions d'euros, le dispositif sera allégé. ■

Contact Nicolas BREYSSE : 04 77 42 36 86

17, rue de l'Apprentissage - BP 80045
42002 SAINT-ÉTIENNE cedex 1
Lionel Vilas Boas - 06 48 74 23 95

INFOS SERVICES

LE SERVICE EMPLOI



Vous souhaitez recruter ?

Le service emploi de BTP Loire se propose de servir d'intermédiaire et de vous simplifier les démarches :

- Prendre contact avec le service
- Remplir la fiche permettant de formaliser votre offre et vos besoins
- BTP Loire contacte les services de l'emploi
- BTP Loire collecte les CV des candidats et vous les transmet.

Une circulaire « Offres et Demandes d'Emploi » vous est également adressée chaque mois, listant une centaine de CV de demandeurs d'emploi du secteur du BTP, que nous tenons à votre disposition.

Afin de mieux vous accompagner dans vos démarches de recrutement, nous vous proposons également un accompagnement personnalisé, via les chargés de mission « Mode d'emploi », qui se proposent de sélectionner les CV, de faire un entretien individuel avec les candidats retenus et de vous remettre un rapport succinct d'analyse des meilleures candidatures. ■

Contact Philippe BOUCHÉ : 06 82 86 17 73

LOBBYING

TVA

Point sur lequel nous avons été entendus : le recours à l'auto-liquidation de la TVA dans le bâtiment !

Cette mesure, revendiquée de longue date par la FFB, est reprise intégralement dans le plan annoncé par François Hollande. Objectif : empêcher le recours à des sous-traitants le plus souvent étrangers qui facturent « TTC » le coût «Hors Taxes» des travaux et «oublient» ensuite de reverser la TVA. Ce qui leur permet de casser les prix. « Outre la concurrence déloyale qui en résulte, ces pratiques engendrent un manque à gagner de plusieurs dizaines de millions d'euros pour l'État chaque année ».

Le gouvernement entend donc appliquer ce mécanisme d'auto-liquidation pour les travaux immobiliers (construction, réparation, nettoyage, entretien, etc). « Concrètement, dit le gouvernement, le sous-traitant ne sera plus autorisé à facturer de la TVA à son donneur d'ordre. C'est ce dernier qui, sur sa propre déclaration de TVA, mentionnera la TVA due au titre des travaux qu'il a consommé ». ■

Contact Roland LONJON : 04 77 42 36 86

L'ADHÉRENT DU MOIS

3 QUESTIONS À GILLES COPPERE



Gilles pouvez-vous nous présenter votre parcours, plutôt atypique ?

Atypique oui c'est le mot, car effectivement je viens du milieu de la formation, j'ai été directeur d'un centre durant 13 ans. Puis le hasard de la vie et l'envie d'exercer une profession où les choses sont plus concrètes, m'ont conduit à reprendre une entreprise du bâtiment.

C'est ainsi qu'en 2005 j'ai repris l'entreprise de plâtrerie peinture Mousse Gava à Roanne. Avec les anciens dirigeants, j'ai appris les techniques du métier et aussi le chiffrage ; après un accompagnement de plusieurs mois, j'ai enfin pu réaliser l'objectif que je m'étais fixé, diriger ma propre société. Aujourd'hui Mousse Gava compte 28 salariés, je suis également à la tête depuis 2011 de l'entreprise l'Atelier des couleurs (10 salariés), reprise suite aux difficultés qu'elle traversait à l'époque.

Gilles, vous vous êtes investi en tant que mandataire au sein de BTP Loire, pouvez-vous nous en parler ?

J'ai effectivement accepté d'exercer le mandat de juge au tribunal des prud'hommes de Roanne que BTP Loire m'a proposé il y a maintenant 5 ans.
Ce mandat m'a beaucoup apporté sur le plan humain, en me permettant d'appréhender les confits qui peuvent exister dans le monde du travail, puis sur le plan professionnel en m'incitant au dialogue en interne afin d'être à l'écoute des préoccupations de mes salariés.
Ce mandat est pour moi l'exercice d'une véritable responsabilité puisque je dois prendre part au jugement d'affaires dont l'issue peut avoir un impact lourd sur le salarié ou l'entreprise.

Je fais partie également des commissions environnement et sécurité de BTP Loire. Et au niveau de la FFB de la commission façades et ITE.

Pouvez-vous parler du groupement d'entreprises « Effireno » dont vous êtes membre ?

Au départ l'idée est simple, plusieurs entreprises du secteur Roannais, adhérentes à BTP Loire, ont fait la démarche d'obtenir le label « Pro de la performance énergétique ».

Nous avons souhaité nous regrouper afin d'offrir au client une offre globale en terme d'économie d'énergie, c'est ainsi que l'idée de créer un groupement d'entreprises nous est venue.
Aujourd'hui le groupement rassemble deux entreprises par corps d'état et se trouve en mesure à la fois de conseiller et d'aller jusqu'à la réalisation finale du chantier, offrant ainsi sécurité et confort au client. ■



LE SUJET DU MOIS

LES ASSURANCES DANS LE BTP

La loi Spinetta du 04/01/1978 met en place un système d'assurance obligatoire strictement encadré par la loi. Cette assurance obligatoire n'interdit pas l'existence de garanties complémentaires facultatives régies par la liberté contractuelle.

Tous les ouvrages réalisés en France sont concernés que ce soit dans la construction neuve ou sur des ouvrages existants.

1 – ASSURANCES CONSTRUCTION

Responsabilité décennale

La souscription d'une responsabilité civile décennale est obligatoire pour les professionnels réalisant des travaux de construction dans le neuf ou la rénovation.

Elle doit donc être souscrite avant le début d'un chantier.

Cette assurance couvre pendant 10 ans, à compter de la date de réception des travaux, tous les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage et rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

La responsabilité décennale comprend un plafond de garantie et une franchise qui varie selon les contrats.

Garanties complémentaires

Garantie de parfait achèvement :
Pendant un an , il y a obligation de réparer tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage à la réception ou durant l'année qui suit, quel que soit leur degré de gravité et s'ils ne relèvent pas de l'usure normale de l'ouvrage. Cette garantie prend donc en charge la réparation de ces dommages.

Garantie de bon fonctionnement :
Pendant deux années, il y a obligation de réparer ou remplacer les éléments d'équipement défectueux dissociables de l'ouvrage.

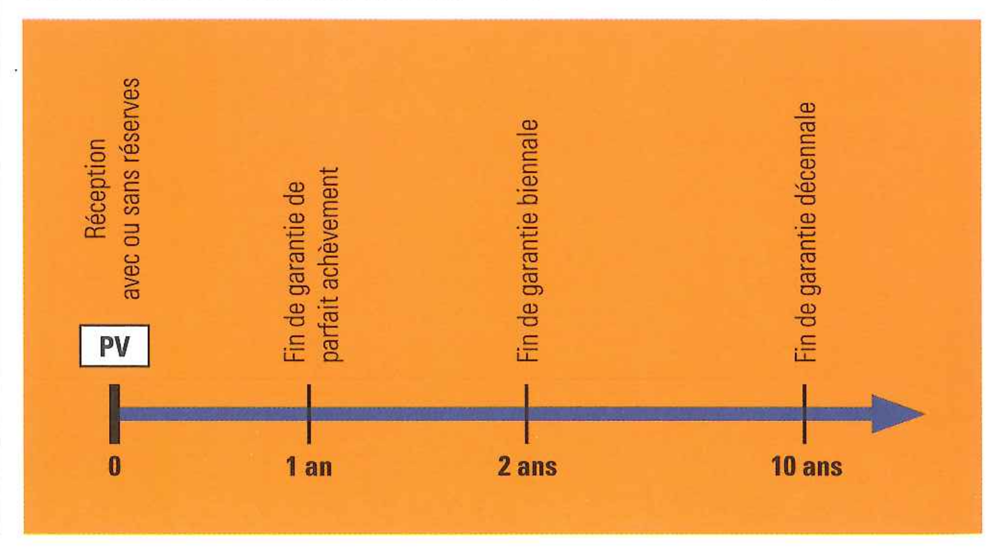
Dommage aux existants :
Cette garantie couvre les dommages susceptibles d'être causés aux parties déjà existantes de la construction du fait du travail que vous avez effectué.

2 – ASSURANCES VÉHICULES

Cette assurance permet de couvrir vos véhicules professionnels pour la Responsabilité Civile en cas d'accident, mais aussi, en option, pour garantir les biens et le matériel transporté (outils, matériaux, etc…)

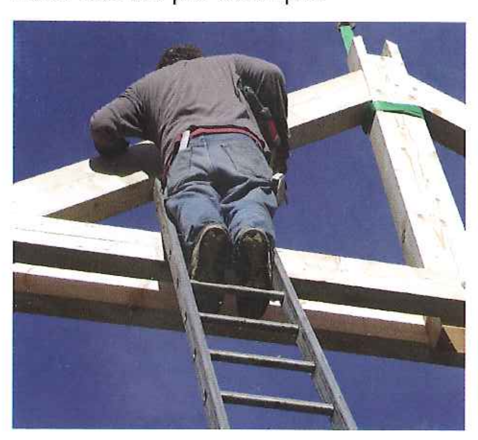
3 – ASSURANCES FACULTATIVES, MAIS INDISPENSABLES

Afin de se protéger contre tous les dommages qui peuvent intervenir avant, pendant et après les travaux, les entreprises du BTP peuvent souscrire des assurances facultatives qui permettront de les protéger.



La responsabilité civile professionnelle

Toute activité professionnelle est susceptible d'engendrer des dommages. Sous certaines conditions, la responsabilité civile du professionnel peut être engagée pour tous les actes professionnels qui ont pu causer des préjudices et des sanctions prononcées. Elle peut également être engagée indirectement, par le fait d'un sous-traitant par exemple.



Face à ces risques, il est primordial de prendre les garanties adéquates ou de connaître les cas d'exonération de cette responsabilité.
La responsabilité civile professionnelle est donc un élément essentiel afin d'assurer la sécurité d'une société. C'est pourquoi il s'agit d'une garantie fortement recommandée pour de nombreuses professions.

RC Décennale Génie Civil

Si vous réalisez certains ouvrages bien spécifiques, vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'assurance sauf s'ils sont accessoires aux ouvrages du bâtiment. Il s'agit notamment d'ouvrages se rattachant au secteur du génie civil, des voiries, ouvrages piétonniers, parcs de stationnement, réseaux divers, canalisations, lignes ou câbles ou leurs supports, ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, ouvrages de télécommunications, ouvrages sportifs non couverts ainsi que leurs éléments d'équipement.

Multirisque professionnelle

L'assurance multirisque professionnelle permet de couvrir aussi bien votre local que vos biens contre divers risques tels que l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, le vol / vandalisme, la tempête, les dommages électriques, bris de glace, etc...

Dans le BTP, une bonne assurance vaut mieux qu'un parachute doré !



4 – ASSURANCES CONSEILLÉES

Les risques sociaux

Les conventions collectives du Bâtiment et des Travaux Publics mettent à la charge de l'entreprise le paiement d'indemnités en cas de départ des salariés (licenciement, retraite). Ces obligations constituent ce que l'on appelle le "passif social" et se doivent d'être anticipées. Plusieurs solutions s'offrent au chef d'entreprise pour faire face à ces obligations :
• Constituer un fonds selon un plan de versement propre à chaque entreprise (capitalisation).
• Souscrire un contrat d'assurance couvrant l'intégralité du risque supporté par l'entreprise moyennant le paiement d'une cotisation.

La complémentaire santé

Une complémentaire santé (communément appelée mutuelle ou prévoyance santé) permet de prendre en charge tout ou partie des frais de santé restants à votre charge après versement des remboursements par la Sécurité Sociale en cas de maladie, accident ou maternité.

La prévoyance : indemnités journalières

Les prestations sociales du régime obligatoire (calculées en fonction du chiffre d'affaires) sont très limitées en matière d'incapacité, d'invalidité ou de décès. Il vous est donc fortement conseillé de souscrire une prévoyance individuelle afin de bénéficier d'une couverture complémentaire. Vous percevez donc une indemnité permettant de retrouver une situation financière identique à celle qui était la vôtre avant.

La retraite

Une prévoyance retraite permet de compléter les pensions versées par les régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires.

Il existe ainsi différentes solutions pour bénéficier d'une retraite supplémentaire : plan épargne retraite populaire (PERP), PEA, assurance vie, etc... ■

UN ORGANISME



LA FONDATION DU BTP

La FONDATION du BTP est jeune puisque sa création et sa reconnaissance d'utilité publique datent de janvier 2004. Elle s'attache à promouvoir différentes actions à destination des acteurs du BTP en région Rhône-Alpes et dans le département de la Saône-et-Loire.

Ses interventions s'inscrivent dans trois grandes orientations :

- la prévention des risques professionnels,
- la solidarité entre les générations (aide à la formation des jeunes, aide aux retraités, etc) et la promotion des métiers du BTP,
- la lutte contre l'exclusion (par le handicap, le chômage, les grandes difficultés sociales et financières).

La FONDATION du BTP est à la fois redistributrice de fonds et opérationnelle. En effet, elle intervient selon 3 modes différents :

- le versement de subventions pour des actions sociales collectives,
- le versement de secours financiers ponctuels à des personnes,
- la conception et l'organisation d'actions en direct.

UNE FONDATION REDISTRIBUTRICE DE FONDS

La FONDATION du BTP accorde des subventions à des organismes portant des actions collectives qui s'inscrivent dans l'une de ses trois orientations. Elle accorde également des secours ponctuels à des personnes ou à des familles en grande difficulté sociale et financière.

UNE FONDATION OPÉRATIONNELLE

La FONDATION du BTP porte également des opérations en direct. Ces actions s'inscrivent également dans l'une de ses trois orientations. ■

Contact Fondation du BTP : 04 78 61 57 57

UN CHANTIER-PHARE



Le Chaudron avant...



... et après travaux.

LE CHAUDRON FAIT PEAU NEUVE

Depuis bientôt 2 ans le stade emblématique de Saint-Étienne est en travaux. En effet, repêché de justesse par le comité exécutif de l'UEFA en la personne de Michel Platini, la ville accueillera l'euro 2016 complétant ainsi la liste des 11 stades retenus pour la 15ème édition de cet évènement sportif. Pour cela la rénovation et la mise aux normes du stade étaient nécessaires. Parmi 3 autres projets, c'est celui du joyau vert proposé par l'atelier d'architecture Parisien Chaix et Morel associés qui a été retenu.
Plusieurs entreprises locales adhérentes réalisent les travaux en tentant de préserver l'esprit du «chaudron». Pour cela de nouvelles tribunes vont être construites au-dessus des kops latéraux et une structure uniforme va couvrir l'intégralité des tribunes offrant ainsi aux spectateurs un stade à l'anglaise.
7ème stade français en terme de capacité Geoffroy Guichard qui comptait plus de 35 500 places a déjà accueilli l'Euro 1984, la Coupe du monde 1998 mais aussi trois rencontres de rugby lors de la Coupe du monde en 2007.

Quelques chiffres :

- **58 millions d'euros de travaux**
- **3 ans de travaux (fin prévue juillet 2014)**
- **40 loges VIP**
- **42000 places (+ 6500)**
- **81 ans : ancienneté du stade**
- **105 m x 68 m : dimensions du stade**

L'anecdote : En conservant les 2 600m^2 de panneaux solaires installés sur la toiture, le stade continuera de produire chaque année plus de 206 000 kWh soit la consommation de 60 maisons individuelles, faisant de Geoffroy Guichard un des stades décidément les plus «verts» d'Europe. ■

UN ÉVÉNEMENT

LA QUINZAINE DE LA PRÉVENTION



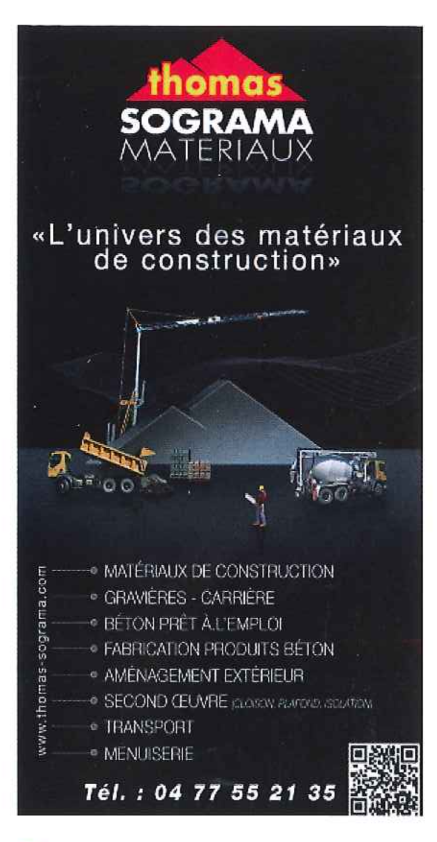
La commission prévention / sécurité de la Fédération du BTP, a mis en place pour cette 4ème édition, un programme particulièrement fourni :

- **Du 08 au 20 avril :** Quinzaine de la prévention, pour sensibiliser salariés et entreprises aux enjeux de la sécurité.
- **Le 10 avril :** Rencontre avec les géotechniciens et analystes de sol, afin de porter une réflexion sur la prévention des risques d'effondrement ou d'affaissement des sols lors des mises en chantier.
- **Le 12 avril :** Rencontre avec les SPS sur le rôle et intervention des acteurs sur le chantier en matière de sécurité.
- **Le 16 avril :** Rencontre avec les élèves de l'école d'architecture, les BTS de Benoit Fourneyron et du CFA Michel Cluzel, sur l'intérêt de la mise en commun des moyens des équipements présents sur le chantier afin de prévenir les risques. ■

Contact Yves RAJFURA : 04 77 42 36 86

CLUB PARTENAIRES

THOMAS SOGRAMA



- Une entreprise familiale à votre service depuis 1884
- Sept dépôts de négoce dans le département de la Loire
- Un bureau d'étude permettant de réaliser vos plans et devis
- Fabricant de produits en béton moulés, nous pouvons réaliser des pièces sur mesure : couvertines, marche d'escalier...
- La fabrication et commercialisation de chape liquide

Thomas Sograma Matériaux
11, bd Jean Jaurès - 42160 Andrézieux-Bouthéon
Tél. : 04 77 55 21 35

PAS ENCORE ADHÉRENT À LA FÉDÉRATION DU BTP ?

REJOIGNEZ MAINTENANT LA FÉDÉRATION DU BTP DE LA LOIRE

- **Pour défendre vos intérêts**
- **Pour vous apporter conseils et assistance** sur l'ensemble de vos problèmes juridiques, de vos litiges et de vos questions sociales
- **Pour avoir au quotidien l'assurance d'une expertise qualifiée** dans le secteur du BTP, que personne d'autre ne peut vous amener.
- En adhérant, bénéficiez également d'un véritable appui professionnel dans de multiples domaines.

Cotisation trimestrielle collectée par la Caisse de Congés Payés du Bâtiment.
Montant : 1 % de la masse salariale et 0,1 % du chiffre d'affaires hors taxe (montant minimum trimestriel de 110 euros)

Contact Lionel VILAS BOAS : 06 48 74 23 95

Je, soussigné :

Né(e) le : À :

Agissant pour le compte de (raison sociale) : ☐ Nom propre ☐ SA ☐ SARL ☐ SNC ☐ EURL ☐ SAS

En qualité de (artisan, gérant...) : Date de création :

Numéro SIRET : Code APE :

Adresse du siège :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Portable :

Email :

Nature de l'activité PRINCIPALE :

Secondaire : Nombre actuel de salariés :

Demande au Conseil d'Administration de la Fédération du BTP de la Loire de bien vouloir m'admettre comme membre de cette Fédération.

Fait à : Le :

Cachet et Signature

JEU DES 7 ERREURS





Solution : La couleur de la chemise rayée - La tasse de café manquante - La couleur des cheveux de la jeune femme, le stylo absent dans sa main droite et le fauteuil manquant derrière elle - L'écran de l'ordinateur - Le bloc en moins sur le bureau.

LE CHIFFRE

1 180 000

C'est le nombre de **salariés dans le BTP** en 2011.

L'ÉNIGME

Deux femmes sont en plein air sous un seul parapluie.
Pourtant elles ne sont pas mouillées,
pas même un petit peu.
Pourquoi ?

Parce qu'il ne pleut pas. Elles s'abritent du soleil.

PUBLICATION

Directeur de publication : Roland Lonjon
Rédaction : Lionel Vilas Boas, Philippe Bouché
Avec la participation de : Toute l'équipe de BTP Loire
Tirage : 3 500 exemplaires
Crédits photos : BTP Loire, Fotolia
Illustration : Maikeul Dumaine
Création et mise en page : www.agenceprimo.com • 130508C



Affranchir
au tarif
en vigueur

FÉDÉRATION DU BTP DE LA LOIRE
17, rue de l'Apprentissage
BP 80045
42002 SAINT-ÉTIENNE cedex 1



